

### Liste des questions aux parties

1. Selon la note verbale du Ministère des affaires étrangères de la Fédération de Russie datée du 18 septembre 2013 (annexe 2 de l'exposé des faits), « [à] plusieurs reprises, l'équipage du navire a mené des activités constituant une menace pour la sécurité des navires se livrant à l'exploration du plateau continental dans le secteur russe de la région arctique ». Y-a-t-il eu des contacts entre la Fédération de Russie et les Pays-Bas, en tant qu'Etat du pavillon de l'« Arctic Sunrise », à ce sujet et, dans l'affirmative, quelles mesures ont-elles été prises ?
2. Etant donné que le demandeur requiert la libération immédiate de tous les membres de l'équipage de l'« Arctic Sunrise » parce qu'ils ont été arrêtés dans la ZEE, zone où la Fédération de Russie n'a pas compétence pour les arrêter, quel pourrait être le motif en droit de cette requête s'agissant des membres de l'équipage qui ont été arrêtés dans la zone de sécurité ?
3. Le Tribunal pourrait-il obtenir d'avantage de renseignements sur la situation actuelle des membres de l'équipage de l'« Arctic Sunrise », notamment des informations sur les procédures en cours devant les tribunaux russes ?